



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Resistants

Question écrite n° 6279

Texte de la question

M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la demande visant a assimiler la croix du combattant volontaire de la Resistance a un titre de guerre. Il lui demande s'il envisage de prendre une decision dans ce sens ou de lui indiquer le cas echeant les motifs qui s'y opposeraient.

Texte de la réponse

Le decret no 90-1104 du 6 decembre 1990 fixant les contingents de croix de la Legion d'honneur pour la periode du 1er janvier 1991 au 31 decembre 1993 assimile la croix du combattant volontaire de la Resistance a un titre de guerre dans l'appréciation des conditions que les anciens combattants de la guerre 1939-1945 doivent reunir pour pouvoir solliciter l'attribution du grade de chevalier de la Legion d'honneur au titre du second conflit mondial. En effet, ce decret precise que les anciens combattants de la guerre de 1939-1945, medailles militaires, doivent etre titulaires soit de plus de trois blessures ou citations, soit de trois blessures ou citations accompagnees notamment de la croix du combattant volontaire de la Resistance. Ainsi est justement prise en compte l'attitude courageuse ou determinante de certains de nos compatriotes dans le second conflit mondial. Toutefois, la decoration qui leur est attribuee par le ministere des anciens combattants et victimes de guerre au vu de simples temoignages ne peut constituer un titre de guerre que sont ou des citations recompensant des actions d'eclat caracterisees ou des blessures de guerre ou la croix du combattant volontaire attribuee a la suite d'un engagement dans une unite definie comme combattante. Il est a noter que pour la periode de reference, le contingent de croix de la Legion d'honneur mis a la disposition du ministre de la defense peut dans la limite de 20 p. 100 permettre de recompenser d'anciens resistants particulierement valeureux.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6279

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3275

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4043